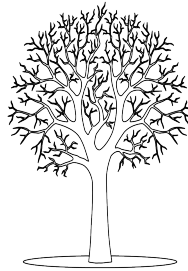


Ecole primaire du
SCHERDEMAEL

Direction : A. LAYACH

P14



SCHERDEMAEL

Avenue Camille Vaneukem 31

1070 Anderlecht

  *02 522 71 15*

scherdemael@anderlecht.brussels

Chers Parents,

Nous, l'Equipe éducative et moi-même, sommes heureux d'accueillir votre enfant et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre Projet d'établissement ainsi que du règlement d'ordre intérieur car dès que vous inscrivez votre enfant dans notre école, vous êtes supposés y adhérer.

De ce fait, vous vous engagez à la stricte application du Règlement d'ordre intérieur des écoles communales d'Anderlecht ainsi que du Règlement d'ordre intérieur, ci-annexé, qui est spécifique à notre établissement.

D'avance, nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

A. LAYACH
Directeur

PROJET D'ETABLISSEMENT

Introduction

Ce texte a été élaboré en adéquation avec le Décret Missions - Section 2 - Articles 67 et 68 ainsi qu'avec les Projets éducatif et pédagogique de la Commune d'Anderlecht.

Ce projet tient compte des décrets « Ecole de la Réussite » du 15 mars 1995 et des « Missions de l'Ecole » du 24 juillet 1997 ainsi que des documents « Socles de compétences » de la Communauté Française et des « Programmes » du CECP, adoptés par la Commune d'Anderlecht.

Il est le résultat de nombreuses concertations de toute l'équipe éducative et correspond aux attentes et engagements de chacun.

En conformité avec les textes légaux, nous poursuivons simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants (article 6 Décret Missions) :

1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;

3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;

4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

L'Ecole du Scherdemael est un lieu de vie épanouissant.

- Nous avons une action centrée sur l'enfant :
L'enfant est mis dans des situations qui l'incitent à mobiliser, dans une même démarche, les compétences transversales et disciplinaires ainsi que les savoirs et savoir-faire qui s'y rattachent.
- Nous privilégions les activités de découverte, de production et de création. Nous articulons théorie et pratique. Nous permettons la construction de concepts à partir de manipulations dans des domaines ciblés.
- Les relations entre les enfants et les enseignants sont basées sur la confiance et le respect mutuels. Les enseignants souscrivent à un code de déontologie qui, si besoin en est, garantit à l'enfant le respect et la confidentialité de ses propos ceci dans les limites imposées par son bien-être et sa sécurité.
- Nous prenons en compte les origines sociales et culturelles des enfants afin d'assurer à chacun des chances égales dans la société tout en développant la citoyenneté et le respect mutuel (art. 9-7). La différence est valorisée, la spécificité de chacun est respectée. Notre action met l'accent sur la richesse et la complémentarité des diversités.
- L'équipe éducative pratique le renforcement positif, les sollicitations positives, l'empathie.
- A chaque moment, nous reconnaissons à l'enfant le droit à l'erreur, mais nous cultivons l'effort et le renforcement positif.
- Nous mettons en place les stratégies qui permettent de concilier les contraintes que l'école suppose et la notion d'épanouissement.
- L'enfant use d'une liberté outillée qu'il exercera dans le bon droit et le respect de chacun.
- L'école du Scherdemael est un milieu éducatif qui s'étend de la maternelle à la sixième année primaire. Elle a pour objectif d'aider chacun des enfants qui lui est confié à devenir autonome, c'est-à-dire une personne libre, responsable, capable de découvrir sa vocation personnelle et prête à assurer dans la société de demain, la tâche qui lui permettra de se réaliser pleinement.
- Respectueuse des droits de l'enfant et attentive à ses devoirs, l'Ecole prend en charge la totalité de sa personne et vise son développement harmonieux tout en favorisant son autonomie au sein d'un groupe, son sens des responsabilités, sa socialisation, son épanouissement personnel, sa créativité et son efficacité. L'enfant sera inscrit dans une perspective de réussite et ses efforts seront valorisés.

- La vie en commun suppose l'adhésion à des règles. La discipline générale de l'Ecole du Scherdemael s'inspirera donc de l'esprit du présent projet et s'appuiera sur les mesures d'ordre et sanctions disciplinaires émises par le Pouvoir Organisateur et sur les dispositions spécifiques explicitées plus loin.
- En fin de deuxième et de quatrième primaire, l'équipe éducative se penchera sur la composition des groupes -classes et en étudiera le fonctionnement. Elle se réserve l'opportunité d'en modifier la composition (ou non) en fonction des affinités des enfants, des potentiels pédagogiques de ceux-ci et/ou de l'un ou l'autre aspect disciplinaire. Si modification il y a, elle relèvera exclusivement de la décision collégiale de l'équipe éducative.

L'Ecole du Scherdemael est un lieu d'ouverture.

- Aucune discrimination basée sur quelque critère que ce soit n'est pratiquée ni à l'inscription ni au long de la scolarité de l'enfant.
- L'Ecole du Scherdemael intègre l'idée d'accueil et d'implication de l'autre dans le respect de ses différences. Elle adopte une attitude positive de bienveillance et de considération.
- C'est une école communale, pluraliste, respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques. Tout en défendant des valeurs morales et démocratiques, elle s'enrichit de l'échange, de la confrontation des idées et des convictions personnelles de tous les enfants.
- Les contacts avec les familles sont développés en organisant plusieurs fois par an des réunions de parents qui peuvent être collectives ou individuelles.
- Le Conseil de Participation est réuni selon les termes de la loi.
- La Direction de l'école et/ou les enseignants reçoivent les parents qui le désirent sur base de rendez-vous.
- Des moments festifs organisés par l'Association des Parents et du Personnel enseignant ou par l'Ecole ponctuent l'année scolaire. Tous les bénéfices générés participent au bien-être des enfants.
- Tout est mis en œuvre pour favoriser l'accueil des enfants et des familles durant les garderies en insistant sur les aspects affectifs et éducatifs de ces moments.
- La Direction reçoit les enfants lorsque la situation le commande ou selon leur souhait.

- Chaque premier lundi du mois entre l'heure du midi, sauf en septembre et juin, les délégués de classe, élus par leurs pairs, se rendent au Conseil d'école présidé par la Direction ; y sont débattus tous les sujets que les enfants soulèvent. Une liste de présence et un bref compte-rendu sont établis. Les enfants répercutent le contenu de ces réunions dans leurs classes respectives.

L'Ecole du Scherdemael est un lieu de mission pédagogique.

- L'Ecole permet à l'enfant d'être au centre de ses apprentissages et cultive son sens des responsabilités.
- L'équipe éducative équilibre les temps de travail individuel et collectif, elle développe chez l'enfant la capacité de consentir des efforts pour atteindre les buts fixés. Elle fait respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisées par l'établissement ou non et d'accomplir les tâches qui en découlent.
- Les concertations d'enseignants ont lieu suivant l'horaire défini par la Direction et dans le respect des termes légaux. Ces jours-là, l'étude du soir n'est pas organisée. Sauf pour les périodes où la Direction réunit l'équipe éducative de façon collective pour aborder des problèmes d'ordre général ou des projets collectifs.
 les enseignants se rencontrent en cycles ou par année d'études. Au cours de ces réunions et selon les besoins, les enseignants abordent des thèmes comme la mise en place de stratégies plus performantes, la continuité et la planification des apprentissages, une conception commune des évaluations, une programmation des apprentissages, la recherche d'un plus grand consensus autour des valeurs et des objectifs.
 A des fins de perfectionnement ou d'information, des intervenants ou des spécialistes extérieurs sont ponctuellement associés à ces concertations afin d'en enrichir ou d'en diversifier le contenu.
 Des concertations intercycles pourront être organisées afin d'assurer la continuité d'un cycle à l'autre tant au niveau de la pédagogie que dans le domaine des méthodes ou des outils mis en commun -construits ou à construire- ou de l'évaluation d'un projet.
 Lors de chaque réunion, il est prévu un animateur et un ordre du jour. Un compte-rendu est rédigé au terme de chaque concertation.
- Afin d'être performants dans leur entreprise, les membres de l'équipe éducative participent librement à des formations continuées reconnues qui répondent à

leurs besoins et qui s'inscrivent dans l'axe de réalisation du projet d'établissement (plan de formation).

Durant ces journées, dont le nombre est réglementé, les enfants sont pris en charge par les autres enseignants de l'équipe. Le titulaire en formation prépare, à l'intention de ses élèves, un travail d'entraînement qui peut être réalisé sans aide extérieure.

Trois journées/an sont consacrées à des formations de tout le personnel. Les cours sont suspendus et une garderie est assurée uniquement pour les parents qui travaillent ou autre raison appréciée par la direction.

- L'École du Scherdemael travaille ponctuellement avec plusieurs partenaires extérieurs. Certains font partie d'organismes communaux comme les Ecoles des Arts et de la Musique, le Centre Culturel « Escale du Nord », la Bibliothèque de la Jeunesse, le Centre PSE, le Centre PMS, les services de Police... D'autres émanent d'associations privées comme des clubs sportifs, des groupements à vocation culturelle ou autre... Toutes les activités proposées aux enfants font l'objet d'un choix judicieux de la part des enseignants ; le coût éventuel est porté à la charge des parents.
- L'École du Scherdemael se veut ouverte sur le monde, c'est pourquoi :

Nous organisons des classes de dépaysement (en priorité pour les élèves de 4^{ème} primaire tout en laissant la possibilité aux autres classes d'y participer...)

Les finalités et objectifs qui caractérisent les classes de découverte les positionnent comme un outil pédagogique très riche et mettent en valeur leurs vertus éducatives.

Leurs finalités et objectifs :

- Elles contribuent à **donner du sens** aux apprentissages.
- Elles illustrent l'intérêt et la **diversité** des manières d'apprendre.
- Elles favorisent le **décloisonnement** des disciplines à enseigner.
- Elles tendent à **compenser les inégalités** sociales et culturelles.
- Elles constituent des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe.
- Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe.
- Elles développent l'**autonomie**, l'esprit d'**initiative**, la prise de **responsabilité**, le **respect de l'autre**, de l'**environnement** et du **patrimoine**.
-

DISPOSITIF METHODOLOGIQUE

A) l'Ecole du Scherdemael, l'apprentissage est riche de sens.

- Le désir d'apprendre est suscité afin que l'enfant décide d'être acteur de son apprentissage. Nous veillons à ce que l'élève sache toujours ce qu'il apprend et quel est le but des activités proposées.
La pédagogie est participative, ce qui permet de mettre l'enfant dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche les compétences transversales et disciplinaires, mais aussi les savoirs et savoir-faire qui s'y rapportent (art. 8 - 1).
- Afin d'être efficaces, les situations d'apprentissage sont en prise sur le connu et les notions déjà acquises ; elles mobilisent les notions déjà dominées et sont proches des intérêts de l'enfant.
Elles sont puisées parmi des situations familières.
- L'enseignant a le souci d'utiliser un langage à la portée des enfants mais use de termes précis et enrichit sans cesse.
- A l'Ecole du Scherdemael, nous pratiquons la pédagogie du défi (situation-mobilisatrice). Le sens de l'effort est sollicité lorsque nous posons très clairement aux enfants des défis qui soutiennent les éléments de l'apprentissage. A chaque moment, la situation d'apprentissage aura un objectif opérationnel annoncé et approprié. Elle correspondra à un besoin ou à une utilité ressentie par la situation ou par le questionnement des enfants. Il s'agit donc de pratiquer une pédagogie fonctionnelle et participative.
- Les enseignants veillent à ce que toutes les acquisitions se fassent en harmonie avec l'évolution naturelle de l'enfant tant au niveau de sa psychologie qu'au sein de ses apprentissages dans le respect du contenu des programmes et socles de compétences qu'ils n'hésitent ni à développer ni à dépasser si les circonstances le commandent et le permettent.
- Le vécu de l'enfant, ses sources d'intérêts, l'actualité, les visites, l'environnement naturel, social et culturel (art. 8 - 10) sont le point de départ des projets. Certaines des activités citées peuvent entraîner une participation financière des parents.

- Le développement de ces projets engendre, dans la mesure du possible, des activités différenciées voire individualisées par la mise en œuvre d'un véritable contrat d'apprentissage négocié avec l'enfant.
- Au cours des séquences, il est prévu des moments d'expression individuelle ou collective orale ou écrite qui ne négligent pas l'aspect affectif. A cette occasion, l'enseignant est attentif à l'émergence de projets ou en profite pour évaluer ceux-ci.
- Au cours de la journée, les moments d'apprentissages collectifs alternent avec des activités en sous-groupes ou individuelles (art. 8 - 4), afin de permettre à chaque enfant de progresser à son rythme (art. 13) en référence aux Socles de Compétences (art. 15) et aux programmes adoptés par le Pouvoir Organisateur.

B) l'Ecole du Scherdemael, l'approche des concepts se base sur du concret.

- De la classe d'accueil à la sixième primaire, l'action est le moteur du développement intellectuel. Cette pédagogie active, qui part des besoins de l'enfant et qui lui pose des défis, le met en questionnement permanent et sollicite sa curiosité intellectuelle. Elle va l'amener progressivement à la compréhension des sciences et des techniques ainsi qu'à leur interdépendance (art. 9 - 6). La manipulation et la recherche, les activités de découverte, les expériences concrètes permettent de construire de nouveaux concepts. Les représentations mentales sont affinées, modifiées ou consolidées à l'aide d'exemples multiples.
- L'enseignement respecte le processus de conceptualisation :
 - faire
 - représenter
 - verbaliser
 Tour à tour, l'enfant va donc rechercher, trier, relier, classer, analyser, réfléchir, expliquer et ainsi accéder à de nouveaux concepts dans le cadre d'un projet global d'apprentissage.

C) A l'Ecole du Scherdemael, nous pratiquons l'évaluation formative.

- Des évaluations formatives portant sur des critères précis ont lieu en cours d'apprentissage, elles permettent à l'enseignant et à l'élève de se situer avec précision dans le processus dynamique de l'apprentissage. L'enseignant y trouve une source d'information et peut ainsi, s'il le faut, ajuster ses interventions. L'enfant est entraîné parallèlement à l'autoévaluation et son droit à l'erreur est respecté. L'enfant ne sera donc pas jugé sur sa personne mais bien évalué au niveau de ses performances. Cette prise d'indices est un tremplin sur lequel l'instituteur s'appuie pour proposer des activités de remédiation ou de dépassement.
- Au moment choisi par l'enseignant et souvent à l'issue d'une séquence d'apprentissage, a lieu une évaluation sommative dont les résultats quantifiés influenceront les cotes portées aux bulletins périodiques. Ce type d'évaluation permet également à l'enseignant de mesurer le degré d'acquisition de la compétence mesurée. La création des épreuves se base sur les exigences des textes officiels. A l'issue de la deuxième, de la quatrième et de la sixième année d'études, l'enfant est soumis à une épreuve externe
- Des travaux de dépassement sont proposés aux enfants les plus performants pour les aider à transférer leurs acquis ou compétences dans d'autres domaines ou à faire de nouvelles découvertes. La construction de démarches mentales de type scientifique retient toute notre attention.
- Nous sommes attentifs à induire chez l'enfant une attitude positive dans l'appréhension d'une situation d'évaluation. L'élève est un acteur responsable dans le cadre de sa propre évolution au sein des apprentissages.
- Afin que l'enfant soit conscient de ses progrès, nous l'encourageons à très régulièrement se poser la question : « Qu'ai-je appris aujourd'hui ? » et ce à partir de l'école maternelle.

D) L'Ecole du Scherdemael met en place des stratégies d'aide à l'apprentissage.

- Au sein des classes, l'enseignant s'efforce, en pratiquant une pédagogie différenciée, d'amener tous les enfants à s'approprier des savoirs, des savoir-

faire, des savoir être et des compétences qu'ils pourront mobiliser afin d'appréhender de nouveaux apprentissages.

- Le rythme de chacun des enfants est pris en compte (art. 15). Dans le contexte d'une pédagogie globale, la différenciation se fait au niveau des démarches (mêmes activités, mais utilisation de différents supports et outils : c'est une différenciation successive). Elle est aussi envisagée au niveau du degré de difficultés (mise en place de groupes de besoins :
 - technique
 - fixation
 - dépassement.C'est une différenciation simultanée)

Toutes les classes bénéficient de référentiels muraux qui permettent aux enfants de consulter rapidement un support synthétisant des apprentissages et ainsi, d'ajuster, de corriger, de confirmer ou de transférer des notions mobilisées par les défis proposés par l'enseignant. L'attention dont les enfants bénéficient à l'Ecole du Scherdemael, privilégie l'action préventive et anticipe l'échec

Il arrive que l'enseignant de la section primaire détecte une difficulté pédagogique vécue par un enfant.

Dans un premier temps, il y remédiera lui-même ou selon le besoin, fera appel au maître d'adaptation. Ce maître est un enseignant expérimenté qui, après une concertation avec le titulaire, redonnera à l'apprenant confiance en lui et oeuvrera pour le remettre à niveau ou combler la lacune. Cette aide sera ponctuelle ou de longue durée et sera toujours personnalisée.

Elle tiendra compte des capacités, du vécu, de la culture, des acquis et des carences de l'élève. De nombreuses concertations avec l'enseignant seront prévues afin d'assurer un suivi efficace.

Le maître d'adaptation prévoit des variations didactiques autour du même contenu que celui traité en classe.

L'aide peut être prodiguée en classe, simultanément à l'activité de la classe ou de manière individuelle. Ainsi, l'enfant se sent accepté dans sa difficulté, aidé et encouragé dans ses progrès.

Nous aidons les enfants à se créer des méthodes de travail efficaces.

Dans le cadre de la loi, nous bénéficions durant plusieurs périodes de l'aide d'un enseignant supplémentaire dans les classes du premier degré primaire.

E) A l'Ecole du Scherdemael, nous construisons la continuité.

- Nous travaillons à la mise en place d'une organisation qui permet à l'enfant de progresser sereinement, sans rupture ni dans les contenus, les méthodes et ni dans le développement de toutes ses possibilités.
- Un référentiel ou cahier de matières est élaboré par chaque enseignant et remis au collègue qui prend la classe en charge à l'occasion d'un changement de titulaire.
- Suivant les termes de la loi, l'école est organisée en cycles afin d'assurer la continuité des apprentissages (art. 13) et de respecter les rythmes de chacun.

A l'heure actuelle, sont prévus deux étapes et quatre cycles :

première étape : premier cycle : de l'entrée de la maternelle à 5 ans
second cycle : de 5 ans à la fin de la deuxième primaire
(à ce moment, les enfants sont soumis à une évaluation externe certificative.)

deuxième étape : troisième cycle : les troisième et quatrième primaires
(épreuve externe non-certificative)
quatrième cycle : les cinquième et sixième primaires.
(C.E.B. de la Fédération Wallonie-Bruxelles)

Le parcours d'un enfant à l'école primaire doit se faire en 7 années au maximum.

Il est néanmoins possible d'obtenir une dérogation à cette règle. Cette durée maximale est applicable quel que soit l'âge d'entrée de l'enfant à l'école primaire.

- Depuis l'an 2000, le « redoublement » est autorisé qu'en fin de deuxième ou sixième année primaire suite à une évaluation certificative. Cependant, en respectant le cadre légal, le Conseil de classe peut envisager les modalités d'organisation d'une année complémentaire lorsque les seuils de compétences ne sont pas atteints et que les savoirs requis ne sont pas intégrés. Les conditions dans lesquelles cette année se déroule sont fonction des difficultés spécifiques éprouvées par l'enfant. Les prises de décisions se font conjointement avec la Direction, les enseignants concernés et les parents. L'avis du Centre PMS sera éventuellement demandé.

Cette année complémentaire pourra être organisée sur base individuelle à l'issue de n'importe quelle année d'étude et un dossier est rédigé par le titulaire de classe pour chaque élève impliqué dans la procédure.

- Il est évident que les stratégies de remédiation sont mises en place dès que des difficultés significatives sont perçues par les enseignants afin de faire un maximum de prévention et éviter ainsi, dans la mesure du possible, de devoir recourir aux procédures susmentionnées.
- Les concertations entre enseignants seront des moments privilégiés pour construire la continuité.
- Pour que le cursus soit le plus harmonieux possible, on conforte l'enfant dans l'idée qu'il grandit ; pour cela nous organisons des séances de « Découverte de tout ce que nous savons et pouvons faire » : les enfants de troisième maternelle montrent leurs réalisations collectives ou individuelles aux grands de l'école.
- Nous encourageons tous les projets qui réunissent l'école maternelle et primaire.
- Les enfants de troisième maternelle emmènent à l'école primaire leur valise (symbolique). Il y a donc transfert des référents et collections réalisés. Un répertoire des thèmes abordés est transmis à l'enseignant primaire. Le futur enseignant de première primaire prendra contact avec les enfants de troisième maternelle afin de se familiariser avec eux et réciproquement. Il sera ainsi en mesure d'assurer ainsi une très efficace continuité dans les méthodes et les matières.
- Pour assurer la transition de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire (art. 14) nous entretenons des relations privilégiées avec les établissements d'enseignement secondaire dépendant du Pouvoir Organisateur. Des entretiens avec les responsables de ces établissements nous permettent de connaître leurs niveaux d'exigences et leurs types d'actions pédagogiques.
- Avec l'aide de l'équipe du Centre PMS et forts de notre connaissance des enfants, nous pouvons prodiguer des conseils d'orientation.
- Traditionnellement, une rencontre d'information destinée aux parents et enfants du degré supérieur de l'école primaire est organisée par les Préfet et Directeurs des divers établissements d'enseignement secondaire dépendant du Pouvoir Organisateur de la Commune d'Anderlecht.
- De même, la Direction de l'Ecole du Scherdemael invite, vers la mi-mai précédant la rentrée en primaire, les parents des enfants de troisième maternelle à une réunion collective où elle explicitera les méthodes de travail et le mode d'organisation auquel l'enfant sera confronté.

- Nous discutons également en concertation des aptitudes et attitudes des enfants afin d'affiner au mieux notre action.
- Nous utilisons des manuels scolaires dans lesquels nous effectuons des choix parmi les items ou exercices proposés afin d'assurer cohérence et continuité. Des achats groupés de revues à caractère pédagogique sont parfois proposés et toujours de façon facultative. La charge financière en incombe aux parents.
- Le Certificat d'Etudes de Base est octroyé à l'issue de la réussite de l'épreuve conçue par la Fédération Wallonie-Bruxelles à laquelle tous les enfants de sixième année primaire sont soumis.
- La loi prévoit une procédure de recours en cas de non-réussite au C.E.B.

ANCRAGE DANS L'ENVIRONNEMENT

A) A l'Ecole du Scherdemael, nous initions les enfants à la culture et à l'art.

- Les élèves de l'Ecole du Scherdemael s'ouvrent sur la diversité des domaines culturels. Ils sont mis en contact avec des intervenants extérieurs dans le cadre des projets de classe. Lorsque des opportunités de l'agenda culturel du moment se présentent, elles sont examinées par les enseignants afin d'effectuer un choix judicieux d'activités.
- La Commune et son passé historique, ses musées, ses lieux de culture son patrimoine ne sont pas oubliés lors des sorties des enfants.
- Afin d'assurer à tous des chances égales d'émancipation sociale, les enfants fréquentent des lieux d'exposition, des manifestations théâtrales, musicales, sportives, scientifiques... intra ou extra-muros. Ces activités qui entraînent généralement une participation financière des parents permettent d'enrichir les bases communes à tous. (art. 8-8 ; art. 9-5,6,7,8,9)
- Malgré le manque de place, nous organisons une bibliothèque récréative gérée par des membres bénévoles de l'Association des Parents et du Personnel Enseignant de l'Ecole du Scherdemael. Néanmoins, dans chaque classe subsiste une petite bibliothèque dont les enfants sont gestionnaires. De plus, les classes continuent à emprunter des ouvrages à la Bibliothèque Communale d'Anderlecht. L'école est

abonnée à des ouvrages de type scientifique et se constitue ainsi une documentation intéressante.

- Nous enrichissons progressivement la bibliothèque pédagogique des enseignants. Le Pouvoir Organisateur nous offre également des ouvrages de références.

B) A l'Ecole du Scherdemael, les enfants pratiquent le sport

- L'Ecole du Scherdemael propose aux enfants un large éventail de sports. Chaque classe de l'école primaire bénéficie de périodes hebdomadaires de gymnastique assurées par le professeur d'éducation physique.
- Tous les quinze jours, les élèves de l'école primaire (de la première à la cinquième année) se rendent à la piscine où ils suivent une séquence d'apprentissage (chacun à son rythme et suivant ses possibilités physiques) sous la conduite du maître d'éducation physique et la surveillance de maîtres nageurs. La participation à ces cours est obligatoire et entraîne une intervention financière des parents. Toute absence à ces cours doit être motivée par écrit ou par un certificat médical si cette absence couvre plusieurs semaines. Les sommes engagées (deux fois par an) ne sont pas remboursables.
- L'esprit sportif et le sens de l'effort sont cultivés lors des compétitions, tournois et activités sportives dans lesquelles l'école engage sporadiquement ses élèves. Nous participons donc parfois à des activités extra-muros dont l'objectif est la performance individuelle et collective.
- Le développement corporel se pratique dans le contexte d'une approche globale de l'enfant. Il contribue à l'acquisition de comportements sociaux positifs. Toutes les étapes de cette activité de développement reposent sur les théories de l'apprentissage. Elles tiennent compte de l'objectif, de la motivation, du niveau de réussite des enfants, mais aussi des dimensions spatio-temporelles, physiques et psychologiques.

C) A l'Ecole du Scherdemael nous avons pour objectif l'éducation à la santé, à l'hygiène et à la sécurité.

- Nous organisons tout au long de l'année des activités stimulantes afin d'inciter les enfants à un mode de vie sain.

- Des séquences sont prévues à chaque niveau scolaire pour conscientiser les enfants aux règles du « manger sain et équilibré ».
- La sécurité routière et la prévention des accidents trouvent leur place au sein des apprentissages. Au-delà de leçons proprement dites, les enseignants en font une préoccupation quotidienne.
- L'hygiène des lieux est le souci de tous ; des enfants proposent ponctuellement des solutions et s'impliquent dans la réalisation de leurs projets.
- Nos partenaires, en l'occurrence le Centre de Promotion de la santé à l'école et le Centre Psycho médico-social, sont actifs afin de nous seconder dans la résolution d'éventuelles difficultés individuelles ou collectives (hygiène, santé, relations, éducation à l'affectivité...)
- Tout est mis en œuvre pour que l'enfant se sente bien à l'école ; chaque membre de l'équipe éducative est prêt à réserver à l'enfant l'écoute et l'appui qu'il attend.
- Avec l'aide du Pouvoir Organisateur, nous oeuvrons afin que l'école soit un milieu où l'enfant se sente en sécurité physique et affective. Nous tentons de responsabiliser l'enfant par rapport au développement d'une santé et d'une sécurité communautaire.
- Nous appuyons notre action sur la prévention.

D) A l'Ecole du Scherdemael, nous sensibilisons les enfants à l'écologie

- Notre action vise à aider les enfants à identifier les conséquences à terme du respect de l'environnement et à les conscientiser. Ainsi, nous les engageons à agir de manière responsable pour protéger le milieu naturel.
- Nous faisons de cet aspect de l'éducation une préoccupation constante.
- Nous veillons au respect de l'environnement immédiat ; le tri sélectif et les récoltes de déchets sont systématiquement pratiqués.
- Nous mettons tout en œuvre pour que chacun dispose de l'information nécessaire et suffisante pour percevoir la nécessité d'agir à son niveau, mais de manière solidaire, afin d'être en mesure de préserver et d'améliorer la qualité du milieu de vie au bénéfice du bien-être collectif immédiat et futur.

- A de telles fins, nous participons à des campagnes ponctuelles de récoltes en vue de recyclage et nous acceptons l'appui de partenaires extérieurs.
- Nous conscientisons les enfants à propos des dangers de l'utilisation intempestive des énergies et les informons des alternatives qui existent.

E) A l'école du Scherdemael, nous favorisons l'approche des technologies nouvelles.

- L'Ecole possède du matériel permettant aux enfants de mesurer les possibilités qu'offrent ces outils, mais aussi leur caractère évolutif.
- Internet est présent à l'école ; s'y connecter se fait toujours sous la surveillance d'un enseignant ; nous conscientisons les enfants des immenses potentialités et des dangers de cet outil.
- Nous veillons particulièrement à ce que tous les fruits de cette technologie actuelle soient et restent des outils qu'il faut utiliser suivant les besoins ou les buts fixés. En aucun cas nous n'acceptons des travaux servilement récupérés. Fidèles à nos principes, nous affirmons que l'enfant doit rester acteur responsable de son apprentissage et de ses productions.
- Nous avons pour but que l'enfant acquière les compétences nécessaires pour s'informer, communiquer, travailler en utilisant les technologies actuelles, tout en faisant usage de son libre arbitre.

ENSEIGNEMENT DES MATIERES ET COMPETENCES

A) A l'Ecole du Scherdemael, les enseignants s'approprient les contenus des documents officiels

- Chaque enseignant possède les documents « Socles de compétences » et « Programme d'études ». Ils constituent la référence fixant le niveau des études et permettent de placer les apprentissages dans une vision perspective et pérenne. Ils ont fait l'objet de nombreux travaux de réflexions communes. Ils ont permis la

construction d'un tableau synoptique des compétences à atteindre dans chaque cycle et à évaluer.

- Ces documents forment le cadre de la construction des épreuves d'évaluation.
- Ce sont en outre des outils précieux dans l'aide à la pratique quotidienne de la classe.
- Ainsi l'enfant bénéficie de la garantie d'acquérir les compétences de base exigées par les textes officiels et plus.

B) A l'Ecole du Scherdemael nous assurons la maîtrise des savoirs, des compétences disciplinaires et transversales

- Les enseignants sont des professionnels confirmés qui maîtrisent la matière et les notions à aborder. Celles-ci sont cadrées par les documents officiels. Les séquences d'apprentissage sont le fruit d'une réflexion et d'une recherche personnelles, elles respectent les lois de la psychologie de l'enfant et font appel aux représentations mentales des apprenants.
- L'apprentissage tient compte des acquis, des difficultés éventuelles, prévoit aide, fixation, remédiation et dépassement.
- Nous accordons une priorité à la langue française dans tous ses aspects. Nous estimons que sa maîtrise parfaite est un atout majeur pour toutes les autres acquisitions étant donné qu'elle est le dénominateur commun de toutes les branches de l'enseignement que nous dispensons. Nous veillons toujours à ce que les enfants décodent le sens des messages qui leur parviennent sous forme orale ou écrite.
- Les méthodes de lecture sont telles que nous pouvons rencontrer toutes les manières d'apprendre des enfants. Elles sont utilisées en fonction des besoins et particularités des apprenants et se basent sur une longue expérience de pratique réussie.
- L'expression écrite est pratiquée sous ses formes fonctionnelles ; elle permet de mobiliser les acquis en grammaire, orthographe, conjugaison. Les aspects grammaticaux, orthographiques de la langue ainsi que la conjugaison seront d'abord étudiés en tant qu'outils au service du sens. Ensuite seulement, leur étude sera systématisée. La nouvelle orthographe sera encouragée et l'ancienne acceptée.

- La prise de parole est exercée dès le plus jeune âge avec un souci permanent de développement du vocabulaire, de construction correcte des phrases. Cet apprentissage se fait parallèlement au développement de l'écoute et dans le respect absolu des règles de discipline.
- L'étude des mathématiques a toujours comme point de départ un défi, un projet ; les démarches de mathématique appliquée sont à l'origine de l'étude des nombres, des opérations, des grandeurs, de la géométrie. Le matériel utilisé est diversifié autant que possible afin de permettre l'émergence des concepts. Le traitement des données retient toute notre attention.
- L'éveil scientifique se pratique dès la maternelle en mettant l'enfant dans une situation de questionnement et de réflexion basée sur la démarche scientifique. Les sciences et la technologie sont des domaines en pleine évolution ; tout est mis en œuvre afin d'affiner la perception qu'ont les enfants des phénomènes naturels et de les engager dans la réflexion et la recherche.
- Pour être en phase avec son temps et son espace, l'enfant est engagé dans une formation historique et géographique en fonction des traces qu'il relève ou de l'actualité. Nous nous attachons à souligner l'interdisciplinarité de ces deux domaines.
- Le néerlandais est enseigné selon les termes de la loi. Nous bénéficions de la présence d'un professeur de néerlandais. La seconde langue est principalement enseignée dans son aspect oral et dynamique. L'important étant son aspect « communication » (art. 9-4).
- Les enfants ont à réaliser des travaux à domicile dont le cadre est défini par la loi. Ces travaux sont réalisables par l'enfant seul et reprennent des notions enseignées. Ils sont exigés dans un délai raisonnable et impliquent un temps de travail acceptable. La présentation du résultat du travail à domicile est une exigence de l'école qui se réserve le droit aux sanctions si nécessaire.

C) A l'Ecole du Scherdemael nous favorisons les activités de découverte, de production et de création

- Nous favorisons la curiosité et l'esprit de recherche, mais aussi l'imagination et la créativité. Chaque année nous choisissons un thème générique qui est exploité par toutes les classes. Nous laissons une large place à la création artistique et à l'expression affective que ce soit dans le domaine littéraire ou plastique. Ainsi, nous

favorisons le conte, la poésie, les dramatisations, la musique, les arts plastiques. L'aide de professionnels est appréciée dans ces domaines.

- Les enfants sont mis en contact avec des productions d'auteurs afin d'y puiser des sources d'inspiration et des techniques.
- Nous accueillons les initiatives personnelles. Nous permettons à l'enfant de développer sa personnalité et de l'affirmer dans ses expressions créatives et dans le respect du bon droit de chacun.
- Pour permettre à l'enfant de s'ouvrir au monde, nous planifions des excursions, des voyages scolaires. En adéquation avec les options du Projet Pédagogique de son Pouvoir organisateur, l'Ecole du Scherdemael propose de manière ponctuelle l'organisation de classes de dépaysement, en conformité avec les prescrits légaux.

DEMARCHE CIVIQUE ET SOCIALE

A) L'Ecole du Scherdemael favorise l'accès aux sources et au traitement de l'information

- Nous diversifions les sources documentaires sur lesquelles nous appuyons notre action et sensibilisons les enfants à la visite de lieux d'information ciblés. Nous assistons les enfants dans leur procédure de recherche critique. Les enfants acquièrent une méthode de travail leur permettant d'utiliser intelligemment l'information recueillie, de la compléter, de chercher à la vérifier. Pour cela, l'école permet aux enfants la consultation de journaux, de périodiques et autres documents.
- Les enfants apprennent à exprimer le résultat de leurs recherches oralement et par écrit en utilisant les modes de présentation ad hoc (textes, graphiques...)

B) A l'Ecole du Scherdemael, les enfants acquièrent l'habitude de la réflexion et de l'émission d'avis personnels.

- Nous encourageons les débats, les prises de position après analyse des situations qui se présentent tant dans la vie de l'écolier que par rapport aux situations pédagogiques qui lui sont proposées. Il donne son avis, argumente, émet des hypothèses, les voit s'infirmes ou se confirmer. Il se mesure aux avis d'autrui. La vision d'un film, la lecture d'un ouvrage ou d'un article, la visite d'une exposition, une conférence auxquelles participe toute la classe sont autant d'occasions pour l'enfant

de se libérer des clichés de pensée , d'avoir une réflexion consciente et d'affirmer ses idées dans le respect du bon droit de chacun.

C) A l'Ecole du Scherdemael, nous incitons à l'échange d'idées dans le respect d'autrui.

- C'est à l'école que l'enfant vit sa première histoire sociale. Il y apprend à écouter l'autre qui a un avis différent et à en débattre avec lui.
- Nous sollicitons l'enfant le plus timide, canalisons le plus bavard et veillons à l'adaptation du vocabulaire.
- Nous engageons les enfants dans le dialogue et dans la mise en place de compromis satisfaisants entre les désirs légitimes mais contradictoires des élèves.
- Nous veillons au maintien d'une discipline librement consentie et exigée par la vie en commun.
- Nous n'acceptons aucune forme d'expression qui blesse l'enfant ou l'adulte.
- Nous recommandons la médiation lorsque des conflits surgissent.

D) A l'Ecole du Scherdemael, nous prôtons la solidarité et la coopération.

- La vie de la classe s'articule autour des relations humaines.
- Nous veillons à ce que chacun soit respecté tel qu'il est et valorisé dans ses pôles d'excellence. Aucune discrimination n'est tolérée.
- Les classes travaillent dans le respect du règlement de l'école mais aussi de celui de la classe. Les consignes de travail sont clairement établies et définissent le cadre du travail en cours.
- Lors de la mise en place d'un projet de classe ou d'école où les notions de solidarité et de coopération sont mises en jeu nous veillons à ce que chacun puisse y participer dans la mesure de ses possibilités.

- Nous sensibilisons les enfants aux besoins des autres et installons, si besoin en est, une relation d'aide et de collaboration.
- Nous nous engageons ponctuellement dans des actions au profit d'œuvres caritatives.

E) A l'Ecole du Scherdemael, nous initions les enfants au fonctionnement de la société démocratique et à la citoyenneté.

- Nous sensibilisons les enfants à leurs droits mais aussi à leurs devoirs. Par nos pratiques, nous offrons à l'enfant une possibilité de participation à la vie de la classe et de l'école.
- Nous réservons un temps pour l'échange et le dialogue, et responsabilisons l'enfant quant au rôle qu'il joue au sein de l'école.
- L'enfant est associé aux projets qui le concernent.
- Nous développons chez l'enfant le sentiment de justice et d'équité.
- Nous posons les premiers jalons afin de faire de nos élèves des citoyens responsables, solidaires et autonomes.

F) A l'Ecole du Scherdemael, nous sommes soucieux de respecter le Code qualité, explicité ci-dessous, relatif à l'accueil des élèves et activités extra-scolaires (7h-8h30 / 15h30-18h20).

Les auxiliaires d'éducation, personnel faisant partie intégrante de l'Equipe éducative, s'engage à :

- Promouvoir les bonnes conditions d'accueil des enfants par la mise à leur disposition :
 - d'un local agréable à décorer avec les différentes réalisations des élèves
 - du matériel diversifié (jeux, livres, crayons,....)
- Permettre aux élèves de s'exprimer personnellement et spontanément en adoptant une attitude bienveillante et d'écoute.
- Favoriser les activités de groupe.

- Former des groupes d'élèves qui tiennent compte des besoins et attentes de ceux-ci.
- Promouvoir l'autonomie des élèves par rapport aux choix de l'occupation entreprise afin de préserver la notion de « temps libre ».
- Permettre aux élèves de déjeuner, entre 7h et 8h, et de prendre une collation, entre 15h45 et 16h30 tout en les sensibilisant à l'alimentation saine et la gestion des déchets.
- Accepter tous les enfants sans aucune discrimination (sexe - race - milieu socio-culturel ou socio-économique - enfant à besoins spécifiques)

De plus, l'Administration communale :

- organise au sein de l'école de nombreux ateliers gratuits durant ce temps extra-scolaire (néerlandais - échecs - multisports - danse - théâtre - dessin - ...)
- met tout en œuvre pour que l'accès aux garderies ne soit pas limité par le montant de la participation financière qui vous est demandé :
 - ◎ 0,50 € par période (matin, midi et/ou après-midi)
 - ◎ 0,25 € par période (pour les titulaires du statut BIM)

DISPOSITIONS SPECIFIQUES ET ORGANISATION GENERALE A L'ECOLE DU SCHERDEMAEL

Obligation scolaire - absences

Les enfants d'école primaire sont soumis à l'obligation scolaire : celle-ci constitue une loi que les parents sont tenus de respecter. Toute absence, quels qu'en soient le motif et la durée doit être motivée par écrit. Un certificat médical est exigé au-delà de trois jours d'absence. Chaque motif est apprécié par la Direction qui signale les irrégularités aux autorités compétentes.

Si la participation d'un enfant à une activité payante est prévue et qu'il ne s'y présente pas, seuls certains frais sont remboursables (sauf certificat médical).

Nous pouvons généralement rembourser les entrées mais jamais le montant des trajets qui sont facturés de manière forfaitaire.

Certaines maladies sont à déclaration obligatoire ; votre médecin est au courant de la législation.

Si votre enfant souffre d'une affection qui nécessite l'administration de médicaments, les enseignants sont en droit de les donner pour autant qu'un document médical précisant la posologie leur soit remis. Les enseignants ne pratiquent aucun geste médical. Les médicaments doivent être déposés au bureau de la Direction. Les parents ne glisseront jamais aucun médicament dans la poche de leur enfant.

Afin de préserver la santé de leur enfant, les parents sont priés de communiquer à l'école les informations nécessaires.

b) Horaires des cours

Classes primaires : de 8h40 à 12h20 et de 13h50 à 15h30

Un accueil est organisé chaque matin dans les classes à partir de 8h30

Les enfants de l'école primaire qui arrivent en retard doivent se présenter au bureau de la Direction afin de faire noter l'heure d'arrivée dans le carnet de comportement ou dans le permis de bonne conduite . Les enfants ne seront admis en classe qu'avec ce document. Les retards répétés seront sanctionnés. Les enfants ne seront jamais repris durant les cours sauf pour des raisons exceptionnelles appréciées par la Direction.

c) Accueil des enfants - garderies

Les auxiliaires d'éducation accueillent les enfants entre 7h et 8h15 et de 15h30 à 18h20. Le mercredi de 12h20 à 18h20. ▲ Les grilles de l'école seront fermées entre 8h15 et 8h30 !

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'employeur ou de situation familiale doit être communiqué au plus tôt à la Direction. C'est essentiel au cas où l'école doit entrer en contact avec les parents ou si une décision rapide doit être prise. Si les personnes responsables de l'enfant ne peuvent être contactées, les membres de l'équipe éducative se réservent le droit de prendre les décisions que la situation et le bon sens imposent.

En aucun cas, les enfants ne quittent seuls la garderie sauf communication écrite des parents. Ceux-ci précisent par écrit leur autorisation lorsqu'une personne inhabituelle vient reprendre l'enfant. Dans les deux cas une communication téléphonique ne suffit pas. Sans autorisation, l'enfant restera à la garderie.

Les parents doivent respecter les horaires de la garderie. Après 18h20, sans nouvelles des parents, l'enfant doit être confié aux services de la Police.

Si la reprise d'un enfant est réglée par un document juridique, les personnes exerçant l'autorité parentale doivent déposer une copie du jugement à la Direction.

Les enfants sont tenus de respecter les consignes régissant la garderie et de se conformer aux instructions des gardiennes auxquelles ils doivent respect et obéissance.

Les enfants ne sont pas autorisés à faire leurs devoirs à la garderie (même occasionnellement.) Les devoirs sont réalisés à « l'étude ».

Les enfants seront en possession d'une occupation calme. (Aucun appareil, GSM, jeu électrique ou électronique n'est autorisé).

Ce service est payant en fonction de la durée dont les parents en usent. Trois plages horaires sont définies par le Pouvoir Organisateur.

Pendant les vacances scolaires, le Pouvoir Organisateur prévoit des garderies et stages payants ; les formulaires sont à retirer auprès des auxiliaires d'éducation.

d) Accueil des enfants - repas du midi

Deux services sont organisés : -repas chauds complets, eau de ville à disposition
-repas tartines, eau de ville à disposition

Les enfants du « repas tartines » doivent être munis d'une serviette de table. Les aliments seront emballés au mieux et contenus dans une boîte marquée nettement au nom de l'enfant. Les bouteilles en verre et les canettes ne sont pas acceptées. Sont proscrits : les boissons gazeuses, énergétiques, les chips et les chewing-gums. Tous les enfants seront en possession une occupation calme.

Les baladeurs, GSM, appareils et jeux électroniques sont interdits. Tout matériel autorisé est marqué au nom de l'enfant et est sous la responsabilité exclusive de son propriétaire. Les enfants inscrits au repas du midi ne sont pas autorisés à quitter l'école. Le cas échéant, les enfants doivent au préalable présenter une autorisation écrite des parents. Si un enfant mange à domicile, il quitte l'école à 12h20 et s'y représente entre 13h40 et 13h50. Il ne sera pas accepté entre 12h20 et 13h40, en effet, il n'est pas à ce moment-là sous le couvert de l'assurance scolaire.

L'école n'est pas accessible durant cette plage-horaire.

e) Tenue et maintien des élèves

Une tenue correcte, décente et conforme aux lieux et à l'activité scolaire est exigée ; la Direction se réserve le droit de l'apprécier.

Ne sont pas autorisés :

- les vêtements de sport (sauf si exigés par une activité spécifique annoncée par l'Ecole)
- les tenues de vacances ou de type militaire.
- tout couvre-chef autre que celui que nécessite la météo
- toute forme de maquillage y compris le vernis à ongles
- les piercings, les tatouages.
- toute boucle d'oreille pour les garçons
- le rasage « original » des cheveux.

Pour les filles, il faut penser au danger que représentent certains modèles de boucles d'oreilles.

L'élève portant une casquette se découvrira avant de pénétrer dans les bâtiments scolaires.

Il est vivement déconseillé de porter des bijoux ou d'apporter des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'Ecole décline toute responsabilité ; aucune assurance ne couvre les vêtements ni les objets personnels.

La possession et l'utilisation des GSM sont strictement interdites. En cas d'infraction, l'objet sera retenu au bureau de la Direction et remis aux parents contre signature. En cas d'absolue nécessité, les parents peuvent demander par écrit et en explicitant les raisons, la détention d'un GSM par leur enfant. Dans ce cas et avec l'accord de la Direction, l'appareil sera maintenu éteint durant toute la durée de la présence de l'enfant à l'école. Les enfants n'apporteront aucun objet non requis par les cours ou l'enseignant.

Un comportement correct et courtois est exigé de tous.

Tout acte préjudiciable à soi-même ou à autrui que ce soit un adulte ou un enfant sera sévèrement sanctionné.

Sont proscrits :

- les comportements violents et brutaux
- les attitudes mettant la santé physique ou le bien-être psychologique de quiconque en danger
- les incivilités et autres incorrections de langage
- le harcèlement
- les attitudes impolies
- les manquements à toute forme d'éducation et de respect de soi ou d'autrui
- le non-respect des biens
- la consommation ou la possession de chips, de chewing-gums
- l'introduction à l'école dans quelque but que ce soit d'objets ou de matières pouvant constituer un danger

Toute dégradation des locaux, des plantations, de l'équipement, de vêtements, de cartables ou du matériel sera sanctionnée ; les frais occasionnés seront imputés aux parents de l'élève dont la responsabilité est établie.

L'envoi, la diffusion de messages, de photos, vidéos par voie électronique portant préjudice à un enfant, à un enseignant ou à l'École tombent sous le coup de la Loi de même que l'utilisation de réseaux sociaux à des fins négatives.

Les enfants s'adressent à tous les membres du personnel de l'école avec une égale politesse.

L'usage du parapluie est proscrit pour les élèves.

L'accès aux classes en dehors des heures de cours n'est jamais autorisé même pour y déposer des objets ou un cartable ou pour y retirer un devoir ou autre document oublié.

A la cour de récréation, seules les balles de mousse seront autorisées. Elles seront interdites en cas de fortes pluies.

L'éducation physique exige une tenue précise dont une partie est à charge des parents. Tous ces vêtements et pantoufles seront marqués au nom de l'enfant.

Pour la natation, ne sont autorisés que les maillots de type traditionnel. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous. Le bonnet de couleur est offert par l'Administration communale. Le cours de natation est obligatoire. L'absence de l'enfant à ce cours doit être justifiée par écrit par les parents ou par le médecin s'il s'agit de plusieurs séances. Les compétences à acquérir en natation sont spécifiées dans le document officiel « Socles de compétences. »

Le coût des séances de natation est imputé aux parents.

Le carnet de comportement doit être signé par les parents toutes les deux semaines. Ils y verront l'évolution de l'attitude sociale de leur enfant. Au cas où cette attitude ne s'avère pas satisfaisante des sanctions sont prévues. L'enfant aura à présenter un travail supplémentaire, une fiche de réflexion à compléter ou se verra supprimer une activité récréative. Des bonus sont prévus.

La Direction se réserve le droit d'infliger une retenue assortie d'un travail pédagogique si le besoin s'en fait sentir. Les parents seront prévenus au préalable des date et durée de la sanction. L'enfant sera pris en charge par la Direction elle-même.

Les élèves des 5èmes et 6èmes primaires sont en possession d'un permis de bonne conduite qui doit être signé par les parents à chaque modification de la cote.

f) Fréquentation des cours

Tous les cours doivent être suivis suivant l'horaire établi. Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires. L'élève ne peut en être dispensé que sur présentation d'un motif écrit. La dispense à plusieurs séances doit être couverte par un certificat médical. S'il s'agit d'un enfant de primaire, l'élève dispensé doit être présent à l'école.

g) Modalités d'entrée dans l'école

Seuls les enfants inscrits aux garderies sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école avant 8h15. Dans ce cas, l'enfant, accompagné ou non de ses parents, se rend immédiatement auprès de la gardienne. Les autres enfants se présentent entre 8h30 et 8h40 dans leur local. Entre 13h40 et 13h50, ils sont accueillis sur les cours de récréation par les enseignants.

Les parents d'enfants d'école primaire ne sont pas autorisés à stationner dans les cours de récréation, les enfants pénètrent donc seuls sur celles-ci.

Les compagnons à quatre pattes attendront dans tous les cas en dehors de l'enceinte de l'école. Ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire qui répondra de leur comportement.

En section primaire, les élèves se dirigeront vers leur local dès 8h30.

Tout élève retardataire (après 8h40 dans le primaire) se présente à la Direction afin d'y faire compléter son carnet de comportement ou le permis de bonne conduite. Il rejoindra ensuite sa classe. Les retards répétés sont sanctionnés.

Les élèves venant à vélo peuvent déposer celui-ci dans les cadres prévus à cet effet. Ils doivent être munis d'un système de sécurité. L'école ne possède aucune assurance couvrant la bicyclette. Les enfants ne se déplacent en aucun cas à vélo à l'intérieur de l'enceinte de l'école.

Nous demandons aux parents de respecter les consignes de stationnement aux abords de l'école et de veiller à ne pas gêner les voisins. Les jardins et trottoirs doivent être respectés.

h) Modalités de sortie de l'école

Les parents, grands-parents, frères ou sœurs aînés ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école avant l'heure de la sortie, c-à-d, 15h45. Ils entrent dans l'école par la grille n°1.

Il est possible d'obtenir un passeport permettant à l'enfant de quitter l'école seul après les cours par la grille n°2. En cas de non-respect des consignes, le passeport sera confisqué. Les enfants sans passeport peuvent être repris par les parents à la sortie, en cas d'absence de ceux-ci, les enfants se rendent à la garderie.

Les enfants ne peuvent pas être repris pendant les heures de cours sauf pour un motif exceptionnel apprécié par la Direction.

Une gestion efficace suppose que les parents ne pénètrent pas dans la cour de récréation de l'école primaire.

i) Mesures de sécurité

La grille d'accès n°1 de l'établissement est ouverte entre 7H et 8H15 ensuite, elle est close entre 8H15 et 8H30.

Entre 8H30 et 8H40, les enfants qui ne fréquentent pas la garderie entrent librement pour se rendre directement en classe ! L'école est équipée d'un vidéophone.

Au moment de la sortie du soir, deux issues de l'école sont ouvertes : grille n°1 et grille n°2. A partir de 15h45 l'accès à l'école est possible uniquement par la grille n°1 (l'Avenue Vaneukem).

L'école est fermée entre 12h20 et 13h40. Aucun enfant ne se présente à l'école durant ce laps de temps ; aucune assurance ne le couvre. Sont seuls couverts, les enfants qui restent à l'école entre l'heure du midi.

L'établissement est fermé au public pendant les heures de cours.

Son accès est soumis à l'autorisation de chef d'établissement.

j) Etude du soir - Activités parascolaires

Entre 15h40 et 16h30, les élèves du primaire peuvent faire leurs devoirs sous la surveillance d'un enseignant. La participation y est gratuite et soumise à une simple inscription. Une attitude de calme et de travail y est indispensable.

L'enfant inscrit à l'étude ne peut être repris avant la fin de celle-ci.

Dès qu'il est inscrit à l'étude, l'enfant ne peut s'y absenter que s'il est couvert par un motif des parents remis anticipativement à la Direction ou au titulaire.

Les élèves sont tenus d'effectuer leurs tâches dans le calme et ne peuvent en aucun cas perturber le travail des autres condisciples. L'élève qui dérange l'étude et empêche ainsi ses camarades d'effectuer leurs devoirs, se verra infliger un avertissement oral puis écrit dans le journal de classe. Après le troisième avertissement écrit, il sera exclu de l'étude et devra effectuer ses devoirs à domicile. Les parents seront bien entendu tenus au courant de cette éventuelle mesure.

Des activités parascolaires, sont organisées à l'intention des enfants dont les parents le souhaitent. Les documents d'inscription et les modalités d'organisation sont communiqués durant le mois de septembre.

k) Entretiens avec l'équipe éducative

La Direction reçoit les parents exclusivement sur rendez-vous.

Les enseignants se tiennent à la disposition des parents lors des réunions prévues à cet effet.

Des entretiens complémentaires peuvent avoir lieu lorsque l'enseignant n'est pas en charge d'élèves et ce, sur rendez-vous.

Les parents ne sont en aucun cas autorisés à stationner dans la cour ni à se rendre dans les classes.

Les locaux de classe sont strictement interdits aux élèves et aux parents en dehors des heures de classe sous quelque prétexte que ce soit.

l) Responsabilité et assurance scolaire

L'école veille à prévenir les pertes, vols et dégradations des effets personnels et vêtements des élèves. Toutefois il n'est pas prévu de dédommagement si de tels faits sont constatés.

Il est impératif de marquer tous les effets des enfants. Les vêtements trouvés sont centralisés dans le réfectoire et y sont visibles par tous. Ils sont confiés à une œuvre caritative après chaque trimestre.

L'assurance scolaire ne couvre que les accidents corporels engendrés par des gestes non-intentionnels et les bris de verres de lunettes (25€ pour la monture). Les appareils dentaires sont exclus de cette couverture.

En cas d'accident, les parents sont tenus de respecter la procédure applicable dans ce cas. Tout accident doit être déclaré à la Direction au plus tard le lendemain du fait. Au retour d'un enfant accidenté ou opéré, l'Ecole doit être assurée par le médecin ou les parents que l'élève puisse participer sans danger aux récréations. En cas de doute, la Direction prendra les décisions qui s'imposent. Les parents déposent à la Direction la déclaration d'accident qui leur a été remise par l'Ecole dès qu'elle a été complétée par le médecin qui a pris l'enfant accidenté en charge.

m) Excursions, activités culturelles et sportives

Le projet d'établissement prévoit l'organisation régulière d'activités culturelles et sportives ainsi que des excursions. Une intervention financière couvrant les frais réels est demandée aux parents. Cette dernière est remboursable sur présentation d'un certificat médical. Des frais forfaitaires seront néanmoins imputés aux parents car engagés anticipativement par l'école (frais de bus).

- ▲ Il arrive fréquemment que le titulaire ou un autre membre de l'équipe éducative soit amené à photographier les enfants dans le cadre d'une activité intra ou extra-muros. Cependant, conformément à la loi du 8/12/1998 relative au respect de la vie privée et du droit à l'image que vous avez sur votre enfant, nous sommes tenus d'obtenir votre accord avant de le photographier et de diffuser les photos. De ce fait, en adhérant au règlement d'ordre intérieur, vous autorisez, l'école à photographier votre enfant et à diffuser les images auprès de tiers via tout support (affiche, CD, ...). Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié, vous devez le signaler **impérativement** à la Direction.

n) Communications école famille

Les élèves des classes primaires notent les travaux à réaliser dans leur journal de classe. Celui-ci doit être visé chaque jour par les parents.

Les bulletins, les carnets de comportement doivent être signés par les parents ramenés à l'Ecole le lundi qui suit leur distribution.

Les travaux des élèves seront signés et conservés dans un classeur ad hoc.

Tous les avis distribués doivent être lus et signés par les parents, ils seront conservés dans une farde fournie par l'école. Les informations qui y sont consignées sont considérées comme connues. Chaque mois, un agenda est fourni aux parents. Il se peut qu'une activité non-programmée s'y ajoute ; dans ce cas, les informations figureront au journal de classe.

p) Pour tous

Les anniversaires peuvent être fêtés à l'école. A cet effet, les parents se mettent en rapport avec l'enseignant quelques jours avant l'événement.

q) Comptabilité

Celle-ci s'effectue régulièrement aux dates communiquées par les enseignants. Une feuille de comptes est remise aux parents qui la joignent à la somme exacte due (avec le moins de monnaie possible svp).

Tous les paiements sont anticipatifs ; aucune commande n'est faite si le paiement n'est pas joint.

L'élève absent le jour des comptes régularise le paiement dès son retour.

ACTIVITES PARASCOLAIRES PROPOSEES A L'ECOLE DU SCHERDEMAEL

ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

Le mercredi de 14 à 16 heures ; à partir de la troisième maternelle. Payant

COURS DE NEERLANDAIS : « CANDY SCHOOL »

Par groupes de niveau (10 enfants environ) à partir de la troisième maternelle. Payant

RYTHMIQUE DALCROZE

En décentralisation de l'Académie de Musique D'Anderlecht le lundi soir ; de 5 à 8 ans.
Gratuit

ATELIERS DE DESSIN

En décentralisation de l'Ecole des Arts d'Anderlecht

Pour les enfants de l'école primaire. Les mardis et vendredis après les cours.
Modeste participation aux frais de matériel.

DANSES FOLKLORIQUES (Farandole)

Le samedi matin à partir de 6 ans. Gratuit

ATL

Voir documents d'inscription dans la farde d'avis. Gratuit

ASSOCIATION DES PARENTS ET DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'ECOLE DU SCHERDEMAEL

Qui sommes-nous ?

Des parents et des enseignants désireux d'améliorer le bien-être des enfants à l'école ; d'aider les parents à résoudre les problèmes posés par l'éducation de leurs enfants. Nous n'intervenons en aucun cas dans le domaine de la pédagogie.

Nous représentons les parents et nous dialoguons avec le Pouvoir Organisateur dans l'intérêt de tous.

Nous organisons tout au long de l'année des activités festives dont le programme est communiqué en temps utile. Le bénéfice engendré par ces activités est intégralement reversé aux enfants sous forme de la prise en charge entière de la participation à des ateliers, des visites. Nous participons au financement de la saint Nicolas et des livres et cadeaux de fin d'année.

TABLE DES MATIERES

Introduction	2
L'Ecole, lieu de vie épanouissant	3
L'Ecole, lieu d'ouverture	4
L'Ecole, lieu de mission pédagogique	5
Dispositif méthodologique	7
➤ Apprentissage riche de sens	7
➤ Approche concrète des concepts	8
➤ Pratique de l'évaluation formative	9
➤ Stratégies d'aide à l'apprentissage	10
➤ Construction de la continuité	11
➤ Année complémentaire	12
Ancrage dans l'environnement	14
➤ Initiation à la culture et à l'art	14
➤ Pratique psychomotrice et sportive	15
➤ Education à la santé, à l'hygiène et à la sécurité	16
➤ Sensibilisation à l'écologie	17
➤ Approche des technologies nouvelles	17
Enseignement des matières et compétences	18
➤ Appropriation des contenus	18
➤ Maîtrise des savoirs et compétences	19
➤ Activités de découverte, de production, de création	20
Démarche civique et sociale	21
➤ Accès aux sources et traitement de l'information	21
➤ Acquisition d'une réflexion et d'avis personnels	21
➤ Incitation à l'échange d'idées	22
➤ Solidarité et coopération	22
➤ Initiation à la citoyenneté	22
➤ Projet éducatif de l'Accueil durant le temps libre	23
Dispositions générales	24
➤ Obligation scolaire - absences	24
➤ Horaires des cours	24
➤ Garderies	25
➤ Repas de midi	26
➤ Tenue et maintien des élèves	26
➤ Fréquentation des cours	28
➤ Modalités d'entrée à l'école	29
➤ Modalités de sortie de l'école	29
➤ Mesures de sécurité	30
➤ Etude du soir	30
➤ Entretiens avec l'équipe éducative	30
➤ Responsabilité et assurance scolaire	31

➤ Excursions	31
➤ Communications école famille	31
➤ Pour tous	32
➤ Comptabilité	32
Activités parascolaires	32
Association des parents	33

